



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

1^{er} PROJET DE RÉSOLUTION

AVIS PUBLIC - Premier projet de résolution numéro 18-09-0301 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 18-09-0301 concernant une demande en vertu du *Règlement numéro V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Objets du projet de résolution :

Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 42 logements sur 4 étages sur la rue Lachapelle Est (Lots 3 846 026, 4 519 404, 3 846 015, 3 846 016 et 3 846 021). Les zones sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	MIX-08
Zones contiguës :	COM.01, COM.02, COM.09, HAB.18, HAB.19 et HAB.56 Soit le secteur situé approximativement entre les rues Notre-Dame, Prud'Homme Est, Lachapelle Est et Saint-Paul.
Endroit où se situe le site visé :	À l'angle des rues Lachapelle Est et Saint-Hubert (lot projeté 6 249 516).

Le projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 22 octobre 2018 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le but de cette assemblée est le suivant :

- Expliquer le projet de résolution;
- Identifier les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- Expliquer la nature et les modalités d'exercice de ce droit.

Le projet de résolution et l'illustration des zones visées par ce projet de résolution peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 21 septembre 2018

**Diane Soucy, OMA
Greffière**